

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**Arrêté n° 2024 - 365**

**Acte : 8.3 – Voirie**

**Objet :**  
**EMPIÈTEMENT où**  
**CIRCULATION ALTERNÉE**  
**ET**  
**TRAVAUX DE NUIT ROUTE BAREE**

**Situé**  
**BOULEVARD ITZEHOE**

**Du 23 AOÛT 2024 au 20 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-3,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011,

**Vu** la demande de l'entreprise **EIFPAGE ROUTE SUD OUEST** 73 rue du Port Thureau, 16000 Angoulême ., en date du 09/07/2024, pour le compte de Grand Angoulême.

**Considérant** que pour l'exécution des travaux de travaux d'aménagement de voirie, du 23 août 2024 au 30 septembre 2024 et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 23/08 au 30/09/2024, les travaux générant un empiètement sur la chaussée et/ou la circulation sera alternée, le stationnement interdit en fonction de la signalisation mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, la vitesse limitée à 30 km/h, les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits.

Du 02/09/2024 au 04/09/2024 matin, les travaux auront lieux de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains et des services de secours. Une déviation si nécessaire en fonction de la signalisation en place.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit en fonction de la mise en place de la signalisation mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'articles 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** – Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5** – Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de La Couronne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours
- M. le Président de Grand Angoulême.
- M. le responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

Fait à LA COURONNE, le 22 août 2024

Le Maire, Jean-François DAURÉ

